



**ZAP BORDEAUX NORD
COLLEGE EMILE ZOLA**

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Responsable légal :

Adresse :

Tél :

CONVENTION SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL



Entre

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1;

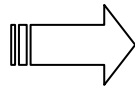
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4;

Vu le code civil, et notamment son article 1384;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel

des élèves mineurs de moins de seize ans ;

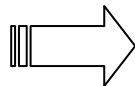
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.



le Collège Emile Zola
19 rue de Los Heros
33185 LE HAILLAN

Représenté par :
Mme LATOUR Marie-France

et



L'entreprise ou l'organisme d'accueil

représenté(e) par

en qualité de Chef d'entreprise ou de Responsable de l'organisme d'accueil

Il a été convenu ce qui suit...

Titre Premier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève dans l'établissement d'enseignement désigné

Article 2 – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) : soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ; soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.
Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

NB : Les élèves n'ayant pas encore quatorze ans peuvent suivre une séquence d'observation dans d'autres structures ou organismes tels que :

- « les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, même lorsque ces établissements exercent leur activité sur la voie publique » mentionnés au 1 de l'article L.200-1 du code du travail, à condition que l'élève n'y effectue pas des travaux considérés comme nuisibles, préjudiciables ou dangereux ;
- les autres structures prévues par l'article D.332-14 du code de l'éducation à savoir les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales.

Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Annexe pédagogique

<i>Nom et prénom de l'élève</i>	
<i>Classe</i>	
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	
Collège EMILE ZOLA – LE HAILLAN ☎ : 05 56 28 08 29 – ✉ : ce.0332437v@ac-bordeaux.fr	
<i>Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel</i>	Du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2023
ENTREPRISE OU ORGANISME D'ACCUEIL	
NOM : Adresse : Tél : Courriel :	
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel de l'élève : N° de téléphone et courriel :	

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ÉLÈVE			
	MATIN	APRES-MIDI	Total des heures effectuées
Lundi	deà	deà	
Mardi	deà	deà	
Mercredi	deà	deà	
Jeudi	deà	deà	
Vendredi	deà	deà	
Samedi	deà	deà	

Maximum de 28h par semaine et de 7h par jour.

**Les élèves ne peuvent effectuer leur séquence d'observation avant 6h du matin et après 20h
 Au-delà de 4h30 d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier
 d'une pause d'au moins 30mn consécutives**

OBJECTIFS

- sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel
- élargir la culture générale des collégiens en leur permettant de connaître l'entreprise, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer

MODALITES DE CONCERTATION

- contact téléphonique par un enseignant de l'équipe pédagogique
- visite dans l'entreprise par l'enseignant en fonction du lieu
- rapport du tuteur dans l'entreprise

ACTIVITES PREVUES

- observations
- prises de notes (carnet de bord, fiche métier, carte identité entreprise, ...)
- communication

MODALITES D'EVALUATION

Socle de
connaissances,
de
compétences et
de culture

- Evaluation de la séquence d'observation (rapport de stage)
 - Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer (Ecrire un texte dans une langue globalement correcte, en cohérence avec les attendus de la langue, rédiger son texte dans une langue suffisamment maîtrisée pour que son intelligibilité ne soit pas compromise, réinvestir à bon escient le vocabulaire spécialisé, mobiliser les connaissances et procédures orthographiques et syntaxiques étudiées pour produire un texte dans une langue globalement correcte).
 - Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre (Organiser son travail personnel en choisissant et en utilisant différents outils et techniques pour garder la trace de ses activités et/ou recherches, en planifiant les étapes et les tâches pour la réalisation d'une production, rechercher et traiter l'information)..
- Evaluation par le tuteur
 - Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen (Faire preuve de responsabilité, respecter les règles de la vie collective, s'engager et prendre des initiatives)
- Auto-évaluation de l'élève : Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen

Annexe financière

1. **HEBERGEMENT** : à la charge de la famille
2. **RESTAURATION** : à la charge de la famille (l'élève demi-pensionnaire peut bénéficier d'une remise d'ordre pour les repas non pris au collège)
3. **TRANSPORT** : à la charge de la famille
4. **ASSURANCE** : Responsabilité civile assurée par l'établissement, **contrat MAIF n° 1197486R**

Fait à, le
La Principale,

Fait à, le
Le chef d'entreprise ou
le responsable de l'organisme d'accueil

Vu et pris connaissance le
Le Responsable légal

Vu et pris connaissance, le
L'élève